

COMMUNE DE FRESNES-LES-MONTAUBAN

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU  
BUDGET PRIMITIF 2026**

**Sommaire :**

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget*

***I. Le cadre général du budget***

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville ([www.fresneslesmontauban.fr](http://www.fresneslesmontauban.fr)).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 16 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès d'organismes chaque fois que possible (Conseil départemental, Région, Intercommunalité, ...).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

***II. La section de fonctionnement***

**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, location salle des fêtes), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 407 875.00 euros, auxquels s'ajoutent 287 273.27 euros d'excédent 2025.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 37.48 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 472 326.00 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (perçus en 2025 : 160 484 € - prévus en 2026 : 166 885 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*Salle des fêtes et garderie périscolaire* : 12 203.21 € (2024) – 19 407.48 € (2025) – 13 000.00 € (prévus 2026)).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

### DEPENSES

Chapitre		Prévu 2026
011	Charges à caractère général	178 960.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	177 025.00 €
65	Indemnités élus, contribution au RPI, subventions	111 341.00 €
66	Charges financières	5 000.00 €
<b>TOTAUX 1</b>		<b>472 326.00 €</b>

### RECETTES

Chapitre		Prévu 2026
70	Produits des services, domaines et ventes	6 633.00 €
73	Impôts et taxes	351 011.00 €
74	Dotations, subventions et participations	40 231.00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 000.00 €
<b>TOTAUX 1</b>		<b>407 875.00 €</b>
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	287 273.27 €
<b>TOTAUX 2</b>		<b>695 148.27 €</b>

La section de fonctionnement présente un suréquilibre de 222 822.27 €.

### c) La fiscalité

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022. La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *concernant les ménages* :

- . Taxe foncière sur le bâti : 33.95 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 36.63 %
- . Taxe Habitation : 11.48 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 242 089 €.

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 33 413 € soit une baisse de 9.773 % par rapport à l'an passé.

## **III. La section d'investissement**

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'un terrain multisport, à la réhabilitation de la mairie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES

Chapitre		Prévu 2026
16	Emprunts	15 000.00 €
21	Travaux d'investissement	56 500.00 €
<b>TOTAUX 1</b>		<b>71 500.00 €</b>
	RESTES A REALISER 2025	3 050.38 €
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2025	8 549.68 €
<b>TOTAUX 2</b>		<b>83 100.06 €</b>

RECETTES

Chapitre		Prévu 2026
10	dotations, fonds divers et réserves	43 199.00 €
13	Subventions d'investissement	2 728.60 €
<b>TOTAUX 1</b>		<b>63 129.00 €</b>
	RESTES A REALISER 2025	68 083.04 €
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €
<b>TOTAUX 2</b>		<b>114 010.64 €</b>

La section d'investissement présente un suréquilibre de 30 910.58 €.

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Aménagement de la cuisine de la mairie (devis signé en 2025)
- Aménagement sécurité des passage-piétons
- Agrandissement du columbarium au cimetière communal
- Achat de matériel pour les services techniques

d) Les subventions d'investissements attendues :

- Fonds de concours (aménagement de la cuisine de la mairie)
- Amende de police (aménagement sécurité)

#### **IV. Les données synthétiques du budget**

a) Principaux ratios

Population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 609 habitants

Dépenses de fonctionnement par habitant : 775.58 €

Recettes de fonctionnement par habitant : 1 141.46 €

Produit des taxes locales par habitant : 397.52 €

Endettement par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 24.63 €

b) Etat de la dette

Emprunts	2026	2027	2028
Prêt Travaux trottoirs résidence Les Lilas 50 000 € sur 10 ans Taux fixe (Caisse d'épargne) 2020-2030	5 000,04 €	5 000,04 €	5 000,04 €
	209,26 €	209,26 €	148.68 €
Prêt Aménagement du Parc des Frênes 150 000 € sur 15 ans Taux fixe (Crédit Agricole) 2025-3039	9 999.94 €	9 999.94 €	9 999.94 €
	4 745.92€	4 339.42 €	3 993.42 €
<b>TOTAUX</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
	<b>4 955.18 €</b>	<b>4 548.68 €</b>	<b>4 142.10 €</b>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721- du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fresnes-lès-Montauban, le 21/04/2026

Madame Le Maire,

Annie LEMOINE